



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-284 – 22 novembre 2022

Finances locales

Divers

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Sandrine THURET – Cédric BINET – Michèle MOTEL – Quentin PILLET

Absentes :

Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – Michèle MOTEL à Patrick JUMEL

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quinze novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Recettes irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes

La Trésorerie de Guichen a transmis à la Commune une proposition d'admission en non-valeur et de créances éteintes de sommes dues au titre des années 2017 à 2021 pour lesquelles, soit les personnes sont décédées, soit une combinaison infructueuse d'actes n'a pas pu permettre le recouvrement des sommes dues, soit les personnes sont en surendettement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) D'admettre en non-valeur la somme de 1 519,87 € résultant de combinaisons infructueuses d'actes et de personnes décédées
- 2°) De considérer les créances éteintes à hauteur de 677,09 € considérant la situation de surendettement des débiteurs empêchant toutes poursuites

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 25/11/2022

-Publication en ligne le 25/11/2022

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 035-213501265-20221122-CNE22_284-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<p>Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i></p> <p>Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.</p>